



MAIRIE DE ROBION

Commune membre de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Dossier n° **PC 084 099 25 00026**

Affiché le : **01/07/2025**

Date de dépôt : **1/07/2025**

Demandeur : **Madame RICHET Adeline et Monsieur BLANCHET Kévin**

Pour : **Agrandissement de la maison existante.**

Adresse terrain : **Avenue Xavier de Fourvière (84440) – AR 49**

Le Maire,

à

Mme RICHET Adeline Mr BLANCHET Kévin

54, impasse de Iolivier

84300 Taillades

Madame, Monsieur

Par courrier du 17/07/2025, réceptionné par vos soins le 18/07/2025, je vous demandais de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces manquantes ci-dessous :

- **Formulaire CERFA page 2. [Art. R.431-35 du Code de l'urbanisme].**
- **PC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du Code de l'urbanisme].**
- **PC2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du Code de l'urbanisme].**
- **PC3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du Code de l'urbanisme].**
- **PC4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du Code de l'urbanisme].**
- **PC5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du Code de l'urbanisme].**
- **PC11-3. L'attestation de conformité du projet d'installation d'un assainissement non collectif [Art. R. 431-16 d) du Code de l'urbanisme].**
- **PC 16-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 111-20-1 et R. 111-20-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du Code de l'urbanisme].**

A ce jour, les pièces complémentaires demandées dans le cadre de l'instruction de votre demande de permis de construire référencée ci-dessus, n'ont pas été fournies dans le délai de 3 mois à compter de la date de réception du courrier de demande de pièces complémentaires, à savoir le **19/10/2025**.

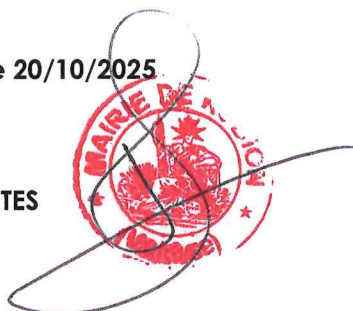
En conséquence, conformément à l'article R.423-39 du Code de l'urbanisme, la demande de permis de construire a fait l'objet d'une décision tacite de rejet.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur en l'assurance de ma considération distinguée.

ROBION, le 20/10/2025

Le Maire,

Patrick SINTES



NOTA : J'attire votre attention sur le fait que si vos travaux étaient mis à exécution sans autorisation réglementaire de mes services, vous vous exposeriez à des poursuites pour infraction à la législation.